

Sommaire des bulletins d'information COVID-19 publiés en 2021-2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Centres de la petite enfance

Garderies subventionnées

Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial

Coordination et rédaction

Direction du financement des services de garde éducatifs à l'enfance
Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration
Secteur de la conformité financière

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-92017-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-017-01_w2

Table des matières

Introduction	4
Consignes recommandées par la DGSP ayant un impact sur la fermeture des services de garde	5
1. Bulletin du 1 ^{er} avril 2021	5
Point 1 – Maintien des services de garde éducatifs à l’enfance sur l’ensemble du territoire du Québec ...	5
Point 2 – Services de garde scolaires d’urgence	5
2. Bulletin du 22 avril 2021	6
Point 2 – Vaccination des Responsables de service de garde en milieu familial et utilisation des dix (10) jours de fermeture pour une raison liée à la COVID-19	6
3. Bulletin du 17 mai 2021	6
Point 3 - Rappel – Ouverture des services de garde.....	6
4. Bulletin du 21 décembre 2021.....	6
Point 6 – FAQ sur les tests rapides de dépistage de la COVID-19.....	6
5. Bulletin du 30 décembre 2021.....	7
Point 1 – Ouverture des services de garde	7
Point 2 – Directive pour la gestion des cas et des éclosions dans un service de garde.....	7
6. Bulletin du 28 janvier 2022	8
Point 3 – Financement et application des consignes de la Direction générale de la Santé publique	8
7. Foire aux questions – Levée de la suspension des responsables d’un service de garde en milieu familial (RSGE) pour les motifs identifiés dans les annexes du décret 505-2020 modifié par l’arrêté 2020-034	8
Annexe : Liste des bulletins publiés aux prestataires de services de garde éducatifs à l’enfance	9

Introduction

Le présent document s'adresse aux auditeurs des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées¹ et des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC). Il présente les consignes recommandées par la Direction générale de la santé publique (DGSP) par ordre chronologique du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, ayant un impact sur la fermeture des services de garde et sur l'information consignée dans le rapport financier annuel (RFA) 2021-2022.

Une liste de tous les bulletins publiés par le ministère de la Famille (Ministère) est présentée en annexe. Les bulletins dont l'information a un impact sur la fermeture des services de garde sont suivis de la mention : « Consulter le bulletin ».

1. Il s'agit des garderies qui ont conclu une entente de subvention avec le ministre pour accueillir les enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite. Dans la suite du document, les garderies subventionnées seront appelées les « garderies ».

Consignes recommandées par la DGSP ayant un impact sur la fermeture des services de garde

1. Bulletin du 1^{er} avril 2021

Point 1 – Maintien des services de garde éducatifs à l’enfance sur l’ensemble du territoire du Québec

Les services de garde éducatifs à l’enfance (SGEE) demeurent ouverts, et ce, même dans les territoires visés par les mesures spéciales d’urgence (Gatineau, la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la Communauté métropolitaine de Québec, y compris Lévis). Ils doivent donc accueillir les enfants selon leur horaire habituel. Les mesures sanitaires en vigueur sont maintenues et doivent être rigoureusement appliquées.

Les parents sont invités à garder leurs enfants à la maison lorsque cela est possible. Cependant, comme la décision portant sur la présence ou non de leur enfant en SGEE demeure celle des parents, ils devront assumer les frais habituels, et ce, que leur enfant soit présent ou non.

Point 2 – Services de garde scolaires d’urgence

Finalement, comme mentionné sur l’affiche en circulation présentement portant sur les nouvelles mesures spéciales d’urgence en vigueur que vous trouverez sur la prochaine page, les enfants des éducatrices en SGEE auront accès aux services de garde scolaires d’urgence puisqu’ils sont des travailleurs essentiels.

COVID-19 MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT **31 MARS 2021**

ZONE ROUGE

Quatre régions passent au palier rouge

- Capitale-Nationale
- Outaouais
- Chaudière-Appalaches
- Bas-Saint-Laurent

Mesures spéciales d'urgence en vigueur du 1^{er} avril 20 h au 12 avril 5 h pour Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Communauté métropolitaine de Québec, y compris Lévis

Couvre-feu de 20 h à 5 h

- Fermeture des commerces non essentiels (collecte autorisée à l'extérieur des magasins)
- Seront aussi fermés : cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, plateaux intérieurs sportifs et gyms
- Bibliothèques ouvertes pour les étudiants
- Lieux de culte : nombre maximal de 25 personnes
- Fermeture des écoles primaires et secondaires (enseignement à distance)
- Les services de garde éducatifs à l'enfance demeurent ouverts
- Les services de garde scolaires demeurent ouverts, mais seulement pour les travailleurs essentiels
- Enseignement supérieur (formation en ligne)
- Télétravail obligatoire
- Activités extérieures permises à 8 personnes maximum

Votre gouvernement Québec.ca/coronavirus 1 877 644-4545 Québec

2. Bulletin du 22 avril 2021

Point 2 – Vaccination des Responsables de service de garde en milieu familial et utilisation des dix (10) jours de fermeture pour une raison liée à la COVID-19

Si une RSG doit fermer temporairement son service de garde, et ce pour quelque raison que ce soit en lien avec l'opération de vaccination, elle peut puiser dans ses dix (10) jours de fermeture suivants les modalités déjà prévues. Il s'agit d'un assouplissement à l'application initiale.

Les RSG devront remplir le [nouveau formulaire](#) disponible sur le [site Web du Ministère](#).

L'obligation du parent de payer ou non la contribution parentale dépend de l'entente de services conclue entre ce dernier et la RSG. Nous demandons aux BC leur collaboration habituelle afin de transmettre ce bulletin et le formulaire de déclaration de fermeture aux RSG.

3. Bulletin du 17 mai 2021

Point 3 - Rappel – Ouverture des services de garde

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) demeurent ouverts dans toutes les régions du Québec, y compris celles désignées comme zones rouges. Toutefois, en zone rouge, la population est invitée, lorsque cela est possible pour eux, de garder leurs enfants à la maison afin de diminuer le volume d'achalandage dans les services de garde.

Comme vous le savez, la relation Parents-Services de garde, est une relation contractuelle régie par une entente de services (contrat). Le service de garde doit offrir la prestation de services, et le parent, pour sa part, doit payer la tarification.

Si le service de garde est ouvert et que le parent décide de façon volontaire de ne pas envoyer son enfant, il doit tout de même, en vertu du contrat, assumer sa contribution. À l'inverse, si le service de garde n'offre pas la prestation de service, il faut vous référer aux dispositions de votre contrat.

4. Bulletin du 21 décembre 2021

Point 6 – FAQ2 sur les tests rapides de dépistage de la COVID-19

Question 9 - Peut-on fermer un groupe en attendant la confirmation d'un test positif via un test en laboratoire?

Cette consigne varie d'une région à l'autre. Pour rapporter un cas, une éclosion ou pour toute question concernant les règles à observer, le SGEE doit continuer de se référer à sa direction régionale de santé publique.

² FAQ : Foire aux questions

5. Bulletin du 30 décembre 2021

Point 1 – Ouverture des services de garde

Les SGEE demeurent ouverts et doivent accueillir les enfants selon leur horaire habituel. Les mesures sanitaires en vigueur (par exemple la distanciation physique de 2 mètres, port du masque, lavage fréquent des mains) sont maintenues et doivent être rigoureusement appliquées. Pour un rappel de ces consignes, voir la page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#).

En cohérence avec le message diffusé par le gouvernement le 22 décembre 2021, les parents sont invités à garder leurs enfants à la maison lorsque cela est possible. Cependant, comme la décision portant sur la présence ou non de leur enfant en SGEE demeure celle des parents, ils devront assumer les frais habituels, et ce, que leur enfant soit présent ou non.

Point 2 – Directive pour la gestion des cas et des éclosions dans un service de garde

Le partage des rôles et responsabilités entre les SGEE et la santé publique a évolué. Désormais, si un enfant dans un groupe obtient un résultat positif ou s'il y a plusieurs cas diagnostiqués dans le service de garde éducatif à l'enfance, les recommandations qui s'appliquent sont celles indiquées ci-dessous. Il est toutefois possible que la santé publique communique avec vous s'il est nécessaire de fermer un groupe ou un service de garde et des précisions régionales pourraient aussi s'ajouter.

- Les membres du personnel devraient être encouragés à autosurveiller leurs symptômes en tout temps et à faire un test de dépistage (TDAR ou TAAN) s'ils développent des symptômes compatibles avec la COVID-19. Ils doivent également surveiller les symptômes des enfants du SGEE. Voir le lien suivant : [Les enfants et la COVID-19 \(quebec.ca\)](#)
- Les enfants fréquentant le même groupe qu'un cas de COVID-19 devraient être considérés à risque modéré. Voir le lien suivant : [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
 - Prendre note que le port du masque n'est pas requis pour les enfants en service de garde qui ont été en contact avec un cas de COVID-19.
- Les enfants ou membres du personnel qui sont des contacts asymptomatiques n'ont pas besoin de test de dépistage et peuvent fréquenter le milieu SAUF s'ils sont isolés pour d'autres raisons (ex. : un membre du domicile de l'enfant a reçu un résultat de dépistage positif à la COVID-19).

Les enfants qui présentent des symptômes non compatibles avec la COVID-19 peuvent fréquenter le milieu sauf s'ils présentent les critères d'exclusion indiqués dans le tableau 3 du Guide de prévention des infections dans les services de garde et écoles du Québec. Voir le lien suivant : [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec - Guide d'intervention édition 2015 - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#).

6. Bulletin du 28 janvier 2022

Point 3 – Financement et application des consignes de la Direction générale de la Santé publique

Le SGEE doit respecter les consignes d'isolement qui sont diffusées par la Santé publique nationale. Si la direction d'un service de garde va au-delà des consignes, et impose par exemple un isolement de 10 jours aux enfants au lieu de 5 jours, ou une fermeture de groupe ou installation non justifiée, le service de garde ne respecte pas son entente de service avec les parents et s'expose à des recours juridiques. Il ne peut donc pas refuser la présence d'un enfant sous prétexte que le service de garde a ordonné un isolement plus long que celui exigé par la Santé publique.

Par ailleurs, le SGEE ne peut pas déclarer d'occupation pour les enfants mis en isolement pour des périodes non prévues par les consignes de la santé publique. Son financement pourrait donc être affecté.

7. Foire aux questions – Levée de la suspension des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSGE) pour les motifs identifiés dans les annexes du décret 505-2020 modifié par l'arrêté 2020-034 ([ici lien](#))

Question 8 - Est-ce que la levée de la suspension des RSGE pour les motifs identifiés dans les annexes du décret 505-2020 modifié par l'arrêté 2020-034 met fin à la mesure administrative qui permettait la rétribution pour des fermetures temporaires d'une durée totale de 10 jours en raison de la COVID, si ces derniers n'ont pas déjà tous été utilisés?

Non, la levée de la suspension n'affecte pas l'accès à la rétribution pour les dix jours d'absence COVID, si ces derniers n'ont pas déjà tous été utilisés.

Annexe : Liste des bulletins publiés aux prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance

[FAQ - Levée de la suspension des responsables d'un service de garde en milieu familial \(RSGE\) pour les motifs identifiés dans les annexes du décret 505-2020 modifié par l'arrêté 2020-034](#) Consulter la question 8.

Bulletin du 2 mars 2022 – prestataires SGEE

- Ajustement de certaines mesures sanitaires en milieu de travail - l'infographie de la CNESST résumant les assouplissements

Bulletin du 17 février 2022 – prestataires SGEE

- Ajustement des mesures frontalières

Bulletin du 14 février 2022 – prestataires SGEE

- Nouvel outil d'autoévaluation et nouvelles consignes d'isolement

Bulletin du 28 janvier 2022 – prestataires SGEE

- Une nouvelle section sur Québec.ca destinée aux enfants
- Nouvelles infographies à utiliser et à diffuser
- Financement et application des consignes de la Direction générale de la Santé publique – Consulter le bulletin
- Priorisation du personnel en service de garde pour les tests PCR en clinique de dépistage
- Rappels des autres liens pertinents pour obtenir de l'information sur la COVID-19
- [Quoi faire si vous avez des symptômes de la COVID-19](#)
- [Durée de l'isolement](#)

Bulletin du 14 janvier 2022 – prestataires SGEE

- Nouvelles consignes sur l'isolement des contacts et des cas
- Tests rapides
- Rappel sur la déclaration des cas au Ministère de la Famille et sur la Vigie nationale
- Distribution des masques

Bulletin du 12 janvier 2022 – prestataires SGEE

- Nouvelles consignes pour la gestion des cas et des contacts
- Nouvelle disponibilité des tests rapides pour les services de garde

Bulletin du 4 janvier 2022 – prestataires SGEE

- Nouvelles consignes pour la gestion des cas et des éclosions dans les services de garde
- Guides de la CNESST : mise à jour
- Accès aux services de garde exceptionnels en milieu scolaire

Bulletin du 30 décembre 2021 – prestataires SGEE

- Ouverture des services de garde – Consulter le bulletin
- Directive pour la gestion des cas et des éclosions dans un service de garde – Consulter le bulletin
- Travailleurs positifs à la COVID-19
- Accueil des parents à l'extérieur
- Port du masque en continu et distanciation de 2 mètres
- Port du masque à l'extérieur

[Bulletin du 21 décembre 2021 – prestataires SGEE](#)

- Distribution de tests rapides par les SGEE : un appel à tous
- Ouverture de la vaccination 3^e dose
- Mise à jour des principaux documents à l'intention des services de garde et des parents
- Réduisons les contacts!
- Le point sur le nez qui coule en date du 20 décembre 2021
- FAQ sur les tests rapides de dépistage de la COVID-19 – Consulter la question 9

[Bulletin du 9 décembre 2021 – prestataires SGEE](#)

- Informations – Tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et consignes entourant leur logistique

[Bulletin du 2 décembre 2021 – prestataires SGEE](#)

- Déploiement de tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

[Bulletin du 13 octobre 2021 – prestataires SGEE](#)

- Information importante pour les services de garde situés dans un milieu visé par le Décret 1276-2021 (Vaccination obligatoire – Santé)
- Le point sur la vaccination et les services de garde en général
- Consignes pour les enfants en contact avec une personne symptomatique

[Bulletin du 20 septembre 2021 – prestataires SGEE](#)

- Port de l'équipement de protection individuel et règles de distanciation
- Respect et stabilité des groupes-bulles
- Procédures normales de nettoyage et de désinfection
- Présence des parents dans le service de garde
- En présence de symptômes, de cas confirmés ou d'éclosions...quoi faire?
- Au sujet de la vaccination

[Bulletin du 25 août 2021 – prestataires SGEE](#)

- Maintien des consignes sanitaires dans le contexte de la rentrée
- Mise à jour sur la gestion des cas et des contacts dans les services de garde

[Bulletin du 6 août 2021 – prestataires SGEE](#)

- Retrait du masque de qualité à l'extérieur en période de chaleur extrême – PRÉCISIONS

[Bulletin du 4 août 2021 – prestataires SGEE](#)

- [Avis à la clientèle au sujet des masques faciaux contenant du graphène nanoformé](#)
- Retrait du masque de qualité à l'extérieur en période de chaleur extrême
- Rappel concernant le port de l'équipement de protection individuel
- Rappel sur les assouplissements en vigueur
- Plan de retour à la normale pour les SGEE
- Fin de l'isolement pour le personnel ayant obtenu deux doses de vaccin
- Symptômes de la COVID-19
- Masques de procédure SNN-200642

[Bulletin du 14 juillet 2021 – prestataires SGEE](#)

- Ajustements des mesures de distanciation en palier vert pour les milieux de travail

[Bulletin du 30 juin 2021 – prestataires SGEE](#)

- Une bonne nouvelle pour les services de garde : Le nez qui coule et la congestion nasale sont maintenant retirés de la liste des symptômes de la COVID-19!

[Bulletin du 22 juin 2021 – prestataires SGEE](#)

- Fin de l'isolement obligatoire pour le personnel des services de garde qui a obtenu deux doses de vaccin contre la COVID-19

[Bulletin du 18 juin 2021 – prestataires SGEE](#)

- Assouplissement des consignes de la direction de la Santé publique à l'approche de l'été
- Rappel concernant le port de l'EPI en zones jaune et verte
- Vaccination complète et isolement

[Bulletin du 8 juin 2021 – prestataires SGEE](#)

- Assouplissement des consignes de la CNESST pour les paliers d'alerte vert et jaune
- Quelques rappels pour les journées de canicule

[Bulletin du 4 juin 2021 – prestataires SGEE](#)

- Maintien des consignes sanitaires
- Allégement administratif concernant la transmission du rapport financier annuel 2020-2021
- Assurances collectives

[Bulletin du 17 mai 2021 – prestataires SGEE](#)

- Masques à fenêtre et masques de procédure
- Rappel – Protection oculaire
- Rappel – Ouverture des services de garde – Consulter le bulletin
- Rappel des mesures sanitaires à adopter lorsqu'un enfant au service de garde présente des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19
- Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires

[Bulletin du 22 avril 2021 – prestataires SGEE](#)

- [Formulaire de déclaration de fermeture \(2021-04-22\)](#)
- Vaccination prioritaire partout au Québec
- Vaccination des Responsables de service de garde en milieu familial et utilisation des dix (10) jours de fermeture pour une raison liée à la COVID-19 – Consulter le bulletin
- Maintien des évaluations de la qualité éducative
- Visite de conformité des BCGE dans les zones où des mesures spéciales d'urgence ont été décrétées
- Récupération des masques MC9501 – précision pour le milieu familial
- Consignes sur le port du masque médical en milieu de travail
- Masques lavables de marque ATEs

[Bulletin du 9 avril 2021 – prestataires SGEE](#)

- Consignes de disposition des masques MC-9501

[Bulletin du 7 avril 2021 – prestataires SGEE](#)

- Vaccination dans les milieux du service de garde et port du masque en continu

[Bulletin du 6 avril 2021 – prestataires SGEE](#)

- Distribution de masques à fenêtre

[Bulletin du 1^{er} avril 2021 – prestataires SGEE](#)

- Maintien des services de garde éducatifs à l'enfance sur l'ensemble du territoire du Québec – Consulter le bulletin
- Services de garde scolaires d'urgence – Consulter le bulletin

Source : [Bulletins d'information \(gouv.qc.ca\)](#)

